

BE-A0521_722980_803480_FRE

Inventaire des archives du notaire Moreau
Louis, Florenville, 1952, 1959



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Compétences et activités.....	5
Contenu et structure.....	6
Contenu.....	6
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	7
Notaire Moreau Louis, Florenville.....	7

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Notaire Moreau Louis, Florenville

Période:
1952, 1959

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0521.3326

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 1.00
- Etendue inventoriée: 0.01 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Arlon

Producteurs d'archives:
Moreau, Louis (notaire), 1950 - 1963

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Les actes notariaux de plus de 100 ans sont librement consultables.

Les actes notariaux de moins de 100 ans sont librement consultables par le notaire déposant, son successeur ou un membre du personnel mandaté par l'étude notariale. Toute autre personne peut consulter un acte notarial de moins de 100 ans sur présentation d'une déclaration écrite d'un notaire (qui ne doit pas nécessairement être l'ancien détenteur des minutes ou son successeur) dans laquelle celui-ci attestera que le demandeur est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit pour l'acte dont l'autorisation est donnée. Si le demandeur est un géomètre, l'autorisation écrite d'un notaire peut être remplacée par un mandat écrit sous la forme d'une lettre de mission, à condition que celle-ci émane d'une personne intéressée en nom direct.

Seul(s) l(es) acte(s) énuméré(s) dans l'autorisation peu(ven)t être consultés.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Moreau, Louis, notaire à Florenville.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

L'article 1er de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803) contenant organisation du notariat définit la fonction de notaire : " les notaires sont les fonctionnaires publics établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions ".

Contenu et structure

CONTENU

Minutes des actes notariés, 17 novembre 1952, 17 octobre 1959 (3 art.).

Langues et écriture des documents

La langue du fonds est le français.

Description des séries et des éléments

- | | | |
|---|---|----------|
| 1 | NOTAIRE MOREAU LOUIS, FLORENVILLE
Minutes des actes notariés. 17 novembre 1952 (366-367), 17
octobre 1959 (1583). | 3 pièces |
|---|---|----------|